

Motion Léonore Porchet et consorts – Donner une existence fiscale aux enfants de parents mineurs

Texte déposé

Dans le canton de Vaud, un bébé qui naît de parents mineurs, pris en charge financièrement par un ou des parents de ceux-ci, semble ne pas être considéré comme les autres.

En effet, aucune déduction fiscale pour personne à charge n'est possible, au sens de l'article 40 de la Loi sur les impôts directs cantonaux. Pourtant, jusqu'à leur majorité, les mineurs parents ne bénéficient d'aucune allocation publique et restent bien souvent, avec leur enfant, à la charge de leurs parents. Ceux-ci ne sont pourtant pas tuteurs légaux de l'enfant, puisqu'une ou un tuteur professionnel est toujours nommé par le canton lorsque la maman est mineure. Les grands-parents, qui assument les coûts induits par un nouveau-né, ne peuvent donc pas faire figurer l'enfant sur leur feuille d'impôt.

En finalité, un enfant né de parents mineurs et pris en charge financièrement par les grands-parents n'existe pas aux yeux des impôts. La présente motion demande au Conseil d'Etat de proposer une modification législative afin de corriger cette inégalité.

Renvoi à une commission avec au moins 20.

*(Signé) Léonore Porchet
et 27cosignataires*

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — La présente motion n'a pas de visée politique, du moins pas polémique. Il s'agit simplement de combler un petit oubli dans notre système fiscal cantonal. En effet, j'ai découvert récemment avec étonnement qu'un enfant né de parents mineurs, mais pris en charge par ses grands-parents — soit les parents des parents mineurs — ne peut pas être déclaré par ceux qui en ont la charge, à savoir ses grands-parents. C'est dire qu'il y a une lacune dans le système fiscal actuel, qui ne reconnaît pas les enfants de parents mineurs. La motion vise simplement à rétablir une égalité et je me réjouis d'en discuter avec vous.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.